



**CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU  
D'ACCUEIL ENFANT - PARENT  
ANNEES 2021 - 2022 - 2023**

**ENTRE**

**Quimperlé Communauté** représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

**ET**

**La Ville de Quimperlé** représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

Vu les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatives à l'accueil des jeunes enfants (circulaire n°2015-011 en date du 13 mai 2015),

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à établir, entre les signataires, un accord ayant pour objectif le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents, piloté et géré par Quimperlé Communauté.

Il s'agit de définir, par cette convention, les modalités de partenariat et de financement du lieu, entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé.

**ARTICLE 2 - MISSIONS DU LIEU D'ACCUEIL**

Le lieu d'accueil enfants-parents est un espace qui s'adresse :

- Aux enfants, âgés de moins de 6 ans et leurs accompagnateurs : parents, grands-parents ou autres responsables légaux,
- Aux futurs parents.

Il a pour objectif, de proposer :

- Un espace de jeu libre pour l'enfant favorisant ainsi sa socialisation, sa créativité, son rapport à lui-même ainsi qu'aux autres et au monde.
- Un espace d'épanouissement pour l'enfant, le préparant ainsi à la séparation avec son parent.
- Un espace d'échanges, de paroles pour les adultes, afin de prévenir ou de rompre un isolement géographique, intergénérationnel ou culturel.
- Un espace favorisant et confortant la relation enfants/parents.

Il a pour principe :

- D'accueillir les enfants avec, au moins, l'un de leurs parents, grands-parents ou autres responsables légaux.
- D'être un espace de jeu libre, support favorisant la relation entre adultes et enfants. Aucune activité organisée ne sera proposée.
- La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.  
*Cette dernière pourra être partiellement levée à l'égard des autorités administratives et judiciaires, lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les accueillants (art.L.226-2-1 et L.226-2-2 du Code de l'action sociales et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).*
- La gratuité.
- Les accueillants, professionnels de la petite enfance et de la famille, ne sont pas positionnés dans les fonctions d'expertises ou de conseils. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et les divers adultes qui les accompagnent.

### **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL**

Le LAEP est itinérant sur 4 lieux.

Il est ouvert (hors vacances scolaires), de 9h30 à 11h30 :

- En semaine paire, les lundis matin à Bannalec,
- En semaine impaire, les lundis matin à Scaër et les mardis matin à Moëlan-sur-Mer,

De 9h00 à 12h00 : Tous les jeudis matin, à Tréméven – Kermec.

### **ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ACCUEIL**

#### **① Accueil :**

L'accueil des familles se fait sur la volonté des parents, des grands-parents ou autres représentants légaux.

L'accueil est assuré par les professionnels présents dans les espaces.

Les lieux peuvent accueillir douze enfants maximums, simultanément, sous la responsabilité de leurs parents.

L'accueil est ouvert, au minimum, durant 5 heures hebdomadaires.

Les conditions précises de son organisation sont fixées par le règlement intérieur.

## ② **Encadrement – Personnel :**

L'équipe accueillante est composée d'une quinzaine de personnes.

Tout accueillant peut ou a bénéficié d'une formation, organisée et prise en charge par la Fédération bretonne des C.A.F. Seuls les frais de route, repas et hébergement sont à la charge de Quimperlé Communauté.

Ces formations permettent à l'équipe de travailler à partir des mêmes valeurs, des mêmes objectifs et d'élaborer ensemble des outils de travail (cahier de liaison...).

Une réunion dite d'équipe de 1h est organisée par Quimperlé Communauté, 5 fois par an.

Elle permet d'échanger sur :

- L'activité et les besoins du lieu,
- L'organisation des temps d'accueil,
- La vision de chaque accueillant autour d'une thématique, avec ou sans intervenant,
- La rencontre avec d'autres Laep ou services de l'enfance,
- ...

Une supervision et/ou une analyse de la pratique de 2 heures, menée par un professionnel extérieur à l'équipe, a lieu 5 fois par an. Cette supervision et/ou une analyse de la pratique permet au professionnel de réfléchir individuellement avec le superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers. Ce temps est obligatoire et l'accueillant doit y participer, au minimum, 4 fois par an.

Par ailleurs, des temps d'échanges peuvent être organisés par la C.A.F. au niveau départemental et tous les accueillants sont invités à y participer.

## ③ **Responsabilité :**

Il est placé sous l'autorité du Président de Quimperlé Communauté qui est garant du bon fonctionnement de la structure d'accueil et qui coordonne l'ensemble des activités. Il est assuré pour les dommages qui pourraient s'y produire.

Les intervenants restent sous la responsabilité et hiérarchie de leurs employeurs et doivent être autorisés à intervenir en qualité d'accueillant par ces derniers. Pour toute décision les concernant, Quimperlé Communauté s'engage à solliciter préalablement leur employeur ou représentant.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES**

L'animation du lieu d'accueil est assurée, suivant les règles du contrat de projet, en ce qui concerne les jours et heures d'ouverture par du personnel des différents signataires et partenaires de la convention.

## ① **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE QUIMPERLE**

Quimperlé Communauté assure le pilotage du projet pour gérer ce lieu d'accueil enfants-parents.

### Locaux

Elle s'engage à fournir les locaux sur 4 sites (les ALSH de Bannalec, de Moëlan-sur-Mer, de Scaër et de Tréméven). Ils seront suffisants en espace et en qualité pour le fonctionnement de la structure. Cette mise à disposition est à titre gratuit.

### Personnel

Compte tenu de sa compétence en matière d'enfance et de petite enfance, Quimperlé Communauté met à disposition, 3 agents du service enfance dont une éducatrice de jeunes enfants, à mi-temps, pour assurer la coordination du service et la fonction d'accueillant référent. Ces temps seront valorisés dans le budget du LAEP.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté apporte une participation financière permettant le maintien du projet.

## ② **LE MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL « LES TOURNESOLS »**

Compte tenu de sa compétence dans l'accueil du jeune enfant, le multi-accueil municipal « Les Tournesols » participe au fonctionnement du lieu par la mise à disposition d'une personne pour investir la fonction d'accueillant.

La structure « Les Tournesols » s'engage à respecter le planning annuel d'interventions défini par Quimperlé Communauté et l'équipe accueillante.

Ce temps de mise à disposition est à hauteur **d'environ 70 heures, sur une année**, comprenant les temps d'accueil, de supervision, de réunions, des journées et ½ journées de formation ou d'information.

Tous les frais (kilométriques et temps de trajet) de l'intervenant sont indemnisés si le trajet effectué est supérieur au déplacement habituel maison/travail.

Le coût total de cette mise à disposition est remboursé par Quimperlé Communauté à la Ville à chaque fin de semestre, sur présentation de justificatifs.

## ③ **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le projet de fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents est présenté à la commission sociale de la Caisse d'Allocations Familiales pour agrément.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement du lieu par le versement d'une prestation de service selon les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la C.A.F. du Finistère et Quimperlé Communauté et en lien avec la circulaire CNAF en vigueur.

## ④ **AUTRES PARTENAIRES**

Le fonctionnement du lieu d'accueil est basé sur un partenariat local. Pour le faire vivre, il s'appuie principalement sur une implication de bénévoles ou d'acteurs de l'enfance et de la famille du territoire.

A ce titre, le Conseil Départemental du Finistère, la crèche « Capucine », la Maison de la Jeunesse et de la Culture « La Marelle » de Scaër, la Mairie de Clohars-Carnoët, le Groupe

Hospitalier Bretagne Sud de Lorient et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Lorient mettent à disposition un ou plusieurs professionnels.

## **ARTICLE 6 - EVALUATION**

Quimperlé Communauté s'engage à fournir, par courrier, aux différents partenaires signataires, le projet de fonctionnement, ainsi que le bilan annuel comprenant les informations suivantes :

- Le nombre et l'âge des enfants accueillis, leur commune de résidence ainsi que leur lien avec l'adulte accompagnant,
- La liste des accueillants (2 par séance au minimum) avec indication de leur statut, qualification, institution de rattachement, durée et fréquence des vacations,
- La durée et la fréquence des séances,
- Le compte de résultat et le bilan,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'année précédent chaque renouvellement de convention, le comité de pilotage se réunira pour faire le bilan des 3 années écoulées et pour déterminer les perspectives du nouveau contrat.

## **ARTICLE 7 - DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Date d'effet : 25 mars 2021

Date de fin : 31 décembre 2023

La convention peut être dénoncée sans délai et préavis en cas de manquement grave. La cessation d'activités entraîne sa résiliation de fait.

Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut être modifiée sous forme d'avenants co-signés par les partenaires, ou Quimperlé Communauté et un de ses partenaires si la situation le requiert.

## **ARTICLE 8 - COMPETENCE DES TRIBUNAUX**

Tout litige dans l'exécution de la convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé, en 2 exemplaires, le

**Le Président de  
Quimperlé Communauté**

**Le Maire de la ville de  
Quimperlé**

Sébastien MIOSSEC

Michaël QUERNEZ